



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-212

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00319 - DECISION 830016689 20211215 (6 pages)	Page 4
R93-2021-12-15-00320 - DECISION 830016739 20211215 (6 pages)	Page 11
R93-2021-12-15-00340 - DECISION 830016838 20211215 (6 pages)	Page 18
R93-2021-12-15-00341 - DECISION 830016929 20211215 (6 pages)	Page 25
R93-2021-12-15-00342 - DECISION 830016978 20211215 (6 pages)	Page 32
R93-2021-12-15-00343 - DECISION 830017034 20211215 (6 pages)	Page 39
R93-2021-12-15-00344 - DECISION 830017059 20211215 (6 pages)	Page 46
R93-2021-12-15-00345 - DECISION 830017109 20211215 (6 pages)	Page 53
R93-2021-12-15-00346 - DECISION 830017117 20211215 (6 pages)	Page 60
R93-2021-12-15-00347 - DECISION 830017133 20211215 (6 pages)	Page 67
R93-2021-12-15-00348 - DECISION 830017166 20211215 (6 pages)	Page 74
R93-2021-12-15-00349 - DECISION 830017299 20211215 (6 pages)	Page 81
R93-2021-12-15-00350 - DECISION 830017380 20211215 (6 pages)	Page 88
R93-2021-12-15-00331 - DECISION 830101325 20211215 (6 pages)	Page 95
R93-2021-12-15-00332 - DECISION 830101432 20211215 (6 pages)	Page 102
R93-2021-12-15-00333 - DECISION 830101440 20211215 (6 pages)	Page 109
R93-2021-12-15-00334 - DECISION 830101457 20211215 (6 pages)	Page 116
R93-2021-12-15-00335 - DECISION 830101465 20211215 (6 pages)	Page 123
R93-2021-12-15-00336 - DECISION 830101473 20211215 (6 pages)	Page 130
R93-2021-12-15-00337 - DECISION 830101481 20211215 (6 pages)	Page 137
R93-2021-12-15-00338 - DECISION 830101507 20211215 (6 pages)	Page 144
R93-2021-12-15-00339 - DECISION 830101515 20211215 (6 pages)	Page 151
R93-2021-12-15-00367 - DECISION 830101549 20211215 (6 pages)	Page 158
R93-2021-12-15-00368 - DECISION 830101556 20211215 (6 pages)	Page 165
R93-2021-12-15-00369 - DECISION 830101564 20211215 (6 pages)	Page 172
R93-2021-12-15-00370 - DECISION 830101788 20211215 (6 pages)	Page 179
R93-2021-12-15-00351 - DECISION 830206462 20211215 (6 pages)	Page 186
R93-2021-12-15-00352 - DECISION 830206512 20211215 (6 pages)	Page 193
R93-2021-12-15-00353 - DECISION 830206579 20211215 (6 pages)	Page 200
R93-2021-12-15-00354 - DECISION 830207098 20211215 (6 pages)	Page 207
R93-2021-12-15-00355 - DECISION 830207304 20211215 (6 pages)	Page 214
R93-2021-12-15-00356 - DECISION 830207478 20211215 (6 pages)	Page 221
R93-2021-12-21-00022 - DECISION 830210100 20211221 (13 pages)	Page 228
R93-2021-12-15-00357 - DECISION 830210845 20211215 (6 pages)	Page 242
R93-2021-12-15-00358 - DECISION 830211207 20211215 (6 pages)	Page 249
R93-2021-12-15-00359 - DECISION 830211678 20211215 (6 pages)	Page 256

R93-2021-12-15-00360 - DECISION 830211702 20211215 (6 pages)
R93-2021-12-15-00361 - DECISION 830212080 20211215 (6 pages)
R93-2021-12-15-00362 - DECISION 830212106 20211215 (6 pages)

Page 263

Page 270

Page 277

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00319

DECISION 830016689 20211215

DECISION TARIFAIRE N°555 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL - 830016689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (830016689), sise à LE VAL et gérée par l'entité dénommée EURL GESMAREVAL (830016648) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 531 363,71 € au titre de 2021, dont 131 499,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 613,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 292 733,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	238 629,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 399 864,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 234,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	238 629,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 655,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL GESMAREVAL (830016648) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016689	EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL	LE VAL

Email ET : sabine.larderet@notre-dame-de-paracol.com

Email EJ : contact@notre-dame-de-paracol.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 099 161,90 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 053 841,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 320,27 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	779,00	29/10/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	234,00	01/10/2020	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
			GLOBAL SANS PUI		12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
			PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 161 234,30 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 276,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 065 117,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	96 116,57 €	Montant alloué 96 116,57 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 309,45 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	27 131,67 €	0,00 €	79 965,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 131 499,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 531 363,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 399 864,02 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00320

DECISION 830016739 20211215

DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL - 830016739

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL (830016739), sise à BANDOL et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 125 353,22 € au titre de 2021, dont 4 176,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 446,10 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	125 353,22 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 124 087,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	124 087,92 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 340,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016739	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL	BANDOL

Email ET : perraudbrigitte@orange.fr

Email EJ : alzheimeraidantsvar@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	121 320,00 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	121 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	12 408,79 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	727,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	122 047,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 040,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
200,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	886,28 €	0,00 €	3 089,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 4 176,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 2 911,20 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 2 911€ en diminution des charges d'exploitation 2021.

Après affectation :
la réserve reste à 14 068€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	125 353,22 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	124 087,92 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00340

DECISION 830016838 20211215

DECISION TARIFAIRE N°557 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE - 830016838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/05/2009 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE (830016838), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 161 731,67 € au titre de 2021, dont 9 399,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 13 477,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	161 731,67 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 152 332,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	152 332,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 694,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016838	ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE	DRAGUIGNAN

Email ET : direction.generale@ch-draguignan.fr

Email EJ : direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	141 663,66 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	141 663,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 12 694,37 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	849,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	142 513,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 818,78 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
240,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 158,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 9 399,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	161 731,67 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	152 332,42 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00341

DECISION 830016929 20211215

DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE - 830016929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE (830016929), sise à SAINTE MAXIME et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 760 055,33 € au titre de 2021, dont 114 001,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 671,28 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 296 057,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 840,55 €	0.00
Accueil de jour	131 430,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	287 727,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 646 053,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 182 055,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 840,55 €	0.00
Accueil de jour	131 430,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	287 727,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 171,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016929	RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE	SAINTE MAXIME

Email ET : promenadesdejade@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	86	4	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	86	4	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 315 565,50 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 084 650,14 €	44 840,55 €	131 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 644,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/07/2018	Bordereau CD	Coût à la place 13 143,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/12/2017	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 1 182 055,76 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 605,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 096 255,90 €	44 840,55 €	131 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	85 799,86 €	Montant alloué 85 799,86 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 082,42 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 725,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 869,15 €	0,00 €	92 399,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 007,32 €

TOTAL CNR 2021 114 001,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 760 055,33 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 646 053,53 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00342

DECISION 830016978 20211215

DECISION TARIFAIRE N°559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE GRAND JARDIN - 830016978

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN (830016978), sise à LE LAVANDOU et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 693 436,94 € au titre de 2021, dont 21 051,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 119,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 214 669,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	276 584,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 672 385,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 618,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	276 584,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 365,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016978	EHPAD LE GRAND JARDIN	LE LAVANDOU

Email ET : dir-jardin-lavandou@domusvi.com

Email EJ : jardin-lavandou@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	76	8	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	8	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 309 788,91 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 055 077,42 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 528,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/11/2013		Coût à la place	11 245,74 €
PMP pris en compte en CB 2021	PMP moyen national			
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	12,44			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 193 618,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 289,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 066 366,75 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	127 251,25 €	Montant alloué 127 251,25 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 055,92 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 242,32 €	0,00 €	7 626,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 657,63 €

TOTAL CNR 2021 21 051,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 693 436,94 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 672 385,41 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00343

DECISION 830017034 20211215

DECISION TARIFAIRE N°560 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE - 830017034

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017034), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 865 545,75 € au titre de 2021, dont 55 638,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 155 462,15 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 421 291,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	285 663,13 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 809 907,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 653,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	285 663,13 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 825,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017034	EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESENCE	TOULON

Email ET : dir-amandiers-toulon@domusvi.com

Email EJ : dir-amandiers-toulon@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	2	6	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	2	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 534 758,37 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 321 914,33 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 252,80 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	25/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 365 653,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 144,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 336 058,81 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	29 594,43 €	Montant alloué 29 594,43 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 410,33 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 494,02 €	0,00 €	31 741,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 55 638,12 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 865 545,75 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 809 907,62 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00344

DECISION 830017059 20211215

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD HENRI DUNANT - 830017059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI DUNANT (830017059), sise à PUGET SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 442 729,61 € au titre de 2021, dont 83 162,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 227,47 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 596,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 677,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 359 567,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 031 434,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 677,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 297,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017059	EHPAD HENRI DUNANT	PUGET SUR ARGENS

Email ET : r.santamaria@mairie-puget-sur-argens.com

Email EJ : beatrice.guigue@ehpad-henridunant.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	73	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	73	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 128 692,67 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	935 162,39 €	21 812,79 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 075,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/10/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	06/07/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 031 434,58 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 006,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	945 168,63 €	21 812,79 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	86 265,95 €	Montant alloué 86 265,95 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 602,57 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 464,60 €	30 784,00 €	0,00 €	0,00 €	33 942,91 €	0,00 €	14 417,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 552,72 €

TOTAL CNR 2021 83 162,18 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 442 729,61 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 359 567,43 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00345

DECISION 830017109 20211215

DECISION TARIFAIRE N°562 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA - 830017109

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA (830017109), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 124 560,28 € au titre de 2021, dont 5 435,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 380,02 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	124 560,28 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 119 124,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	119 124,63 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 927,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017109	A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA	BRIGNOLES

Email ET : lhivert@caprovenceverte.fr

Email EJ : lhivert@caprovenceverte.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	115 815,87 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	115 815,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	11 912,46 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	694,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	116 510,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 613,87 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
200,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	567,00 €	0,00 €	4 668,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 5 435,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	124 560,28 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	119 124,63 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00346

DECISION 830017117 20211215

DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE - 830017117

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE (830017117), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 466 543,00 € au titre de 2021, dont 53 286,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 122 211,92 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 146 048,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 578,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 915,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 413 256,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 762,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 578,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	248 915,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 771,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017117	EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE	FREJUS

Email ET : Accueil.aubier@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 166 583,27 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 047 730,78 €	0,00 €	71 578,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 273,69 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 092 762,18 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 210,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 058 941,50 €	0,00 €	71 578,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	33 820,68 €	Montant alloué 33 820,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 641,58 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514,71 €	0,00 €	48 369,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 53 286,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 466 543,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 413 256,25 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00347

DECISION 830017133 20211215

DECISION TARIFAIRE N°564 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS - 830017133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS (830017133), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 375 105,72 € au titre de 2021, dont 29 345,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 592,14 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 105 041,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 945,94 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 345 760,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 696,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	235 945,94 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 146,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017133	EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS	TOULON

Email ET : administration.saintfrancoisdulas@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	75	3	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	75	3	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 124 380,40 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 045 451,71 €	34 118,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 810,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/05/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 075 696,02 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 186,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 056 638,04 €	34 118,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	19 057,98 €	Montant alloué 19 057,98 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 135,37 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 504,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 189,26 €	0,00 €	3 029,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 622,66 €

TOTAL CNR 2021 29 345,64 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 375 105,72 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 345 760,08 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00348

DECISION 830017166 20211215

DECISION TARIFAIRE N°565 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CHARMETTES - 830017166

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (830017166), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS LES CHARMETTES (830017141) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 313 138,08 € au titre de 2021, dont 81 721,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 109 428,17 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 682,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	222 455,75 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 231 417,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 008 961,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	222 455,75 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 618,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES CHARMETTES (830017141) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017166	EHPAD LES CHARMETTES	SIX FOURS LES PLAGES

Email ET : charmettes2@wanadoo.fr

Email EJ : charmettes2@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	79	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	970 222,56 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	927 974,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 248,53 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 008 961,27 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 929,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	937 903,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	71 057,91 €	Montant alloué 71 057,91 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 207,22 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 584,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 324,91 €	0,00 €	69 048,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,53 €

TOTAL CNR 2021 81 721,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 313 138,08 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 231 417,02 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00349

DECISION 830017299 20211215

DECISION TARIFAIRE N°566 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS - 830017299

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS (830017299), sise à BORMES LES MIMOSAS et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 732 441,44 € au titre de 2021, dont 205 468,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 370,12 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 259 487,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	68 710,83 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	293 109,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 526 973,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 054 019,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	68 710,83 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	293 109,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 247,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017299	RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS	BORMES LES MIMOSAS

Email ET : resbraquehais@armedusalut.fr

Email EJ : resbraquehais@armedusalut.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	4	6	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	4	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 229 941,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 003 736,80 €	45 490,80 €	68 710,83 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 361,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 451,81 €	
PMP pris en compte en CB 2021	06/03/2018	GALAAD			
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48				
	au 01/01/2021				
		<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
			GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
			PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
			PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 054 019,71 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 739,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 014 476,78 €	45 490,80 €	68 710,83 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	39 542,93 €	Montant alloué 39 542,93 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 748,59 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	100 800,00 €	20 000,00 €	0,00 €	8 813,00 €	0,00 €	71 452,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 205 468,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 732 441,44 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 526 973,20 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00350

DECISION 830017380 20211215

DECISION TARIFAIRE N°567 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE BARGEMON - 830017380

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE BARGEMON (830017380), sise à BARGEMON et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOUEN SEREN (830000626) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 933 635,86 € au titre de 2021, dont 165 677,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 77 802,99 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	933 635,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 768 700,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	768 700,45 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 058,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUEN SEREN (830000626) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017380	SSIAD DE BARGEMON	BARGEMON

Email ET : ssiadbargemon@wanadoo.fr

Email EJ : bouen.seren@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	60	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	60	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	716 863,69 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	716 863,69 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	12 811,67 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 150,59 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	719 014,28 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 686,17 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	25 200,00 €	0,00 €	129 940,00 €	7 236,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 165 677,91 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 742,50 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 743€ en diminution des charges d'exploitation 2021

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 72 160€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	933 635,86 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	768 700,45 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00331

DECISION 830101325 20211215

DECISION TARIFAIRE N°583 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS - 830101325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS (830101325), sise à GRIMAUD et gérée par l'entité dénommée MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830000634) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 788 405,86 € au titre de 2021, dont 25 281,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 65 700,49 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 059,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	151 346,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 763 124,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	611 778,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	151 346,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 593,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830000634) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101325	EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERIS	GRIMAUD

Email ET : mdrgrimaud@orange.fr

Email EJ : mdrgrimaud@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	42	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	42	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

596 440,03 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	553 785,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 654,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/03/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

611 778,38 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 925,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	559 711,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	52 067,03 €	Montant alloué 52 067,03 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 691,84 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
842,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 154,00 €	0,00 €	18 816,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 468,69 €

TOTAL CNR 2021 25 281,46 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	788 405,86 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	763 124,40 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00332

DECISION 830101432 20211215

DECISION TARIFAIRE N°584 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU - 830101432

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU (830101432), sise à AUPS et gérée par l'entité dénommée M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 324 091,36 € au titre de 2021, dont 6 990,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 110 340,95 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 221,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	254 267,96 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 317 101,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	928 231,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	254 267,96 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 758,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101432	EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU	AUPS

Email ET : contact@ehpad-aups.fr

Email EJ : hbadell@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 114 907,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	906 917,15 €	0,00 €	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 389,04 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 154,59 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 928 231,42 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 704,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	916 621,16 €	0,00 €	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	11 610,25 €	Montant alloué 11 610,25 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 878,92 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €	2 888,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 6 990,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 324 091,36 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 317 101,13 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00333

DECISION 830101440 20211215

DECISION TARIFAIRE N°585 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR - 830101440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830101440), sise à CARCES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 187 633,03 € au titre de 2021, dont 65 259,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 98 969,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 230,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	231 153,68 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 373,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 971,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	231 153,68 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 531,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101440	EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR	CARCES

Email ET : mdr.carces@wanadoo.fr

Email EJ : ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	64	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	64	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

917 269,81 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	840 434,28 €	11 248,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 586,58 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

879 971,23 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 992,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	849 426,93 €	11 248,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	30 544,30 €	Montant alloué 30 544,30 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 567,10 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 284,04 €	26 107,00 €	0,00 €	0,00 €	11 797,01 €	0,00 €	23 833,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 238,00 €

TOTAL CNR 2021 65 259,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 187 633,03 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 122 373,86 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00334

DECISION 830101457 20211215

DECISION TARIFAIRE N°586 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN - 830101457

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN (830101457), sise à COTIGNAC et gérée par l'entité dénommée MDR XAVIER MARIN (830000683) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 166 470,93 € au titre de 2021, dont 106 064,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 97 205,91 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 812,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	223 409,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 083 212,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	825 747,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	22 806,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	223 409,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 267,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR XAVIER MARIN (830000683) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101457	EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN	COTIGNAC

Email ET : xavier-marin@wanadoo.fr

Email EJ : xavier-marin@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	62	1	2	0	0	0	0
au 31/12/2021	62	1	2	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

897 492,53 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	800 181,77 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 255,44 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,19 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

825 747,50 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 561,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	808 743,71 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	17 003,78 €	Montant alloué 17 003,78 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 154,34 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	2	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	-22 806,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 243,91 €	29 538,00 €	31 000,00 €	0,00 €	13 363,95 €	0,00 €	28 750,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 168,07 €

TOTAL CNR 2021 106 064,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 166 470,93 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 083 212,59 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00335

DECISION 830101465 20211215

DECISION TARIFAIRE N°587 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines - 830101465

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines (830101465), sise à CUERS et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 203 249,31 € au titre de 2021, dont 62 483,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 266 937,44 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 458 803,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	79 161,17 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	553 712,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 140 765,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 396 319,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	79 161,17 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	553 712,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 730,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101465	EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines	CUERS

Email ET : mdr.les-lavandins@wanadoo.fr

Email EJ : mdr.les-lavandins@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	149	4	7	14	0	0	0
au 31/12/2021	149	4	7	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 654 775,73 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 306 862,41 €	45 490,80 €	79 161,17 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 179,45 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/06/2017	GALAAD	Coût à la place 11 308,74 €
PMP pris en compte en CB 2021	07/06/2017	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL		
Valeur du point	12,44		

au 01/01/2021

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 396 319,44 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	24 683,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 331 545,84 €	45 490,80 €	79 161,17 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	64 773,60 €	Montant alloué 64 773,60 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	-1 778,57 €	0,00 €	0,00 €	398 311,18 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 989,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 091,00 €	0,00 €	11 524,54 €	0,00 €	0,00 €	4 668,66 €	0,00 €	5 210,35 €

TOTAL CNR 2021 62 483,94 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 203 249,31 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 140 765,37 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00336

DECISION 830101473 20211215

DECISION TARIFAIRE N°588 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS - 830101473

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS (830101473), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 589 518,26 € au titre de 2021, dont 117 054,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 459,85 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 052,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	317 324,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 472 464,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 089 998,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	317 324,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 705,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101473	EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS	LOGUES

Email ET : direction@ehpad-saint-francois.fr

Email EJ : mdr.lorgues@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	76	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	76	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 164 504,55 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 019 008,53 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 355,51 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place 0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 089 998,81 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 903,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 029 911,92 €	0,00 €	0,00 €	65 140,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	60 086,89 €	Montant alloué 60 086,89 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 969,29 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	7 707,12 €	0,00 €	67 164,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 657,63 €

TOTAL CNR 2021 117 054,14 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 589 518,26 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 472 464,12 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00337

DECISION 830101481 20211215

DECISION TARIFAIRE N°589 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE - 830101481

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE (830101481), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 330 077,00 € au titre de 2021, dont 431 977,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 444 173,08 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 411 698,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	847 578,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 898 099,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 979 721,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	847 578,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 408 174,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101481	EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE	LE LUC

Email ET : direction@hv-leluc.com

Email EJ : cmsi@hv-leluc.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	230	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	230	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	4 018 464,46 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	3 714 396,27 €	0,00 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 268,19 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/10/2013		Coût à la place	11 800,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/09/2020	Validation médecin ARS		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1	au 01/01/2021		

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 3 979 721,05 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	39 744,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	3 754 140,31 €	0,00 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	225 580,74 €	Montant alloué 225 580,74 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	-2 602,08 €	0,00 €	0,00 €	616 912,45 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
4 614,51 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	42 459,99 €	0,00 €	146 860,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 042,82 €

TOTAL CNR 2021 431 977,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	5 330 077,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	4 898 099,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00338

DECISION 830101507 20211215

DECISION TARIFAIRE N°590 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL - 830101507

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL (830101507), sise à PIGNANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 259 875,00 € au titre de 2021, dont 332 391,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 322,92 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 818 555,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	373 645,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 927 483,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 486 164,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	373 645,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 623,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101507	EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL	PIGNANS

Email ET : residence-pin-soleil-direction@wanadoo.fr

Email EJ : direction@mdrpignans.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	102	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	102	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 615 884,96 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 440 157,57 €	0,00 €	0,00 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 053,19 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 486 164,40 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 409,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 455 567,26 €	0,00 €	0,00 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	30 597,14 €	Montant alloué 30 597,14 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 591,82 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 046,43 €	49 585,00 €	173 400,00 €	0,00 €	50 577,00 €	0,00 €	53 216,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 566,82 €

TOTAL CNR 2021 332 391,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 259 875,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 927 483,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00339

DECISION 830101515 20211215

DECISION TARIFAIRE N°591 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINT JACQUES - 830101515

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES (830101515), sise à RIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 449 734,42 € au titre de 2021, dont 76 605,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 811,20 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 485,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	256 249,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 373 128,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 116 879,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	256 249,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 427,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101515	EHPAD SAINT JACQUES	RIANS

Email ET : accueil-mr-rians@laposte.net
 Email EJ : direction-mr-rians@laposte.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 114 946,72 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 044 085,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 860,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/10/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	06/07/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 116 879,37 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 171,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 055 257,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	61 621,74 €	Montant alloué 61 621,74 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 757,07 €	0,00 €	0,00 €	186 145,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 296,00 €	0,00 €	9 457,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 76 605,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 449 734,42 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 373 128,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00367

DECISION 830101549 20211215

DECISION TARIFAIRE N°592 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LA SOURCE - 830101549

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA SOURCE (830101549), sise à SALERNES et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 047 672,67 € au titre de 2021, dont 286 741,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 639,39 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 680 066,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	367 606,15 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 760 931,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 325,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	367 606,15 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 744,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101549	EHPAD PUBLIC LA SOURCE	SALERNES

Email ET : hbadell@emsp-hautvar.fr

Email EJ : jsimart@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	102	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	102	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 435 331,67 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 331 461,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 869,80 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 393 325,22 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 246,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 345 708,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	47 616,71 €	Montant alloué 47 616,71 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 736,35 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 046,43 €	42 788,83 €	142 800,00 €	0,00 €	1 950,00 €	0,00 €	93 589,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 566,82 €

TOTAL CNR 2021 286 741,30 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 047 672,67 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 760 931,37 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00368

DECISION 830101556 20211215

DECISION TARIFAIRE N°593 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC - 830101556

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC (830101556), sise à SEILLANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 370 919,15 € au titre de 2021, dont 160 282,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 576,60 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 831 462,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 456,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	441 252,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 210 636,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 671 180,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 456,69 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	441 252,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 219,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101556	POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC	SEILLANS

Email ET : direction@pgrb.fr

Email EJ : finances@pgrb.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	122	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	122	3	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 775 158,22 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 550 432,49 €	33 746,90 €	0,00 €	64 456,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 522,14 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/05/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 671 180,21 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	16 589,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 567 022,12 €	33 746,90 €	0,00 €	64 456,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	104 158,09 €	Montant alloué 104 158,09 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	314 730,69 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 447,69 €	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	28 936,26 €	0,00 €	63 632,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 266,19 €

TOTAL CNR 2021 160 282,52 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 370 919,15 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 210 636,63 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00369

DECISION 830101564 20211215

DECISION TARIFAIRE N°594 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC FELIX PEY - 830101564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC FELIX PEY (830101564), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 302 612,15 € au titre de 2021, dont 197 402,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 108 551,01 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 022 594,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	280 017,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 346 360,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 342,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	280 017,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 196,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101564	EHPAD PUBLIC FELIX PEY	SOLLIES PONT

Email ET : Ehp.ad.felixpey@gmail.com

Email EJ : direction.felixpey@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	78	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 111 990,04 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 033 921,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 068,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	23/07/2013		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	10/01/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021		
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 066 342,31 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 062,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 044 984,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	21 357,67 €	Montant alloué 21 357,67 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 949,51 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-241 150,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	132 600,00 €	0,00 €	7 807,00 €	0,00 €	23 259,37 €	0,00 €	0,00 €	26 722,72 €	3 081,83 €	2 727,57 €

TOTAL CNR 2021 197 402,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 302 612,15 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 346 360,18 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00370

DECISION 830101788 20211215

DECISION TARIFAIRE N°595 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINT MAUR - 830101788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT MAUR (830101788), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 792 550,06 € au titre de 2021, dont 366 153,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 232 712,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 199 739,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	459 272,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 426 396,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 833 586,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	459 272,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 199,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101788	EHPAD SAINT MAUR	TOULON

Email ET : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Email EJ : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	130	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2021	130	0	0	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 988 240,16 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 782 058,70 €	0,00 €	0,00 €	133 538,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 643,16 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place 0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/04/2019	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 833 586,04 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 068,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 801 126,73 €	0,00 €	0,00 €	133 538,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	32 459,31 €	Montant alloué 32 459,31 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	386 629,44 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 608,20 €	46 800,00 €	182 000,00 €	0,00 €	7 178,00 €	0,00 €	123 020,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 545,94 €

TOTAL CNR 2021 366 153,13 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 792 550,06 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 426 396,94 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00351

DECISION 830206462 20211215

DECISION TARIFAIRE N°611 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD MGEN (VAUSSIERS SAINT LOUIS) - 830206462

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MGEN (VAUSSIERS SAINT LOUIS) (830206462), sise à SAINT CYR SUR MER et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 560 896,74 € au titre de 2021, dont 83 336,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 213 408,06 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 956 124,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	132 821,75 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	471 950,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 477 560,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 872 788,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	132 821,75 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	471 950,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 463,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206462	EHPAD MGEN (VAUSSIERS SAINT LOUIS)	SAINT CYR SUR MER

Email ET : saint-cyr@mgen.fr

Email EJ : saint-cyr@mgen.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	139	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2021	139	0	0	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 003 241,45 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 795 771,35 €	0,00 €	0,00 €	132 821,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 648,35 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	721,00	25/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	218,00	29/04/2019	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 872 788,37 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 214,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 814 986,10 €	0,00 €	0,00 €	132 821,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	57 802,26 €	Montant alloué 57 802,26 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	397 301,68 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 788,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 020,42 €	0,00 €	43 666,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 860,66 €

TOTAL CNR 2021 83 336,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 560 896,74 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 477 560,15 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00352

DECISION 830206512 20211215

DECISION TARIFAIRE N°612 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR - 830206512

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR (830206512), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE DU VAR (830210084) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 739 554,94 € au titre de 2021, dont 342 058,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 144 962,91 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 739 554,94 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 397 496,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 397 496,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 458,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE FRANCE DU VAR (830210084) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206512	SSIAD MUTUELLES DE France DU VAR	OLLIOULES

Email ET : catherine.carniel@amapa.fr

Email EJ : ssiad.toulon@amapa.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	100	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 378 249,50 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 378 249,50 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 974,97 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 134,75 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 382 384,25 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 112,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 006,31 €	42 000,00 €	0,00 €	288 795,00 €	5 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,88 €

TOTAL CNR 2021 342 058,19 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 739 554,94 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 397 496,75 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00353

DECISION 830206579 20211215

DECISION TARIFAIRE N°613 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON) - 830206579

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON) (830206579), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON (940028681) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 090 567,06 € au titre de 2021, dont 93 882,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 90 880,59 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 525,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	202 041,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 996 684,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	794 642,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	202 041,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 057,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON (940028681) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830206579	EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE (EX MA MAISON)	TOULON

Email ET : dir.toulon@adefresidences.com

Email EJ : Assistante.toulon@adefresidences.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	782 636,14 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	750 679,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 956,96 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	516,00	13/08/2013		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	219,00	21/12/2018	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
			GLOBAL SANS PUI		12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
			PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 794 642,86 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 032,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	758 711,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	35 931,41 €	Montant alloué 35 931,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 084,86 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 679,47 €	0,00 €	40 350,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 93 882,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 090 567,06 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	996 684,67 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00354

DECISION 830207098 20211215

DECISION TARIFAIRE N°614 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD TOULON CENTRE CCAS - 830207098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD TOULON CENTRE CCAS (830207098), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOULON BAS (830210282) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 910 671,00 € au titre de 2021, dont 66 325,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 159 222,58 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 910 671,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 844 345,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 844 345,78 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 695,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOULON BAS (830210282) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207098	SSIAD TOULON CENTRE CCAS	TOULON

Email ET : direction@ccas-toulon.fr

Email EJ : finances@ccas-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	156	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	156	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 805 236,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 805 236,32 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 11 822,73 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 415,71 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 810 652,03 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 693,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 129,84 €	32 760,00 €	0,00 €	0,00 €	24 980,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 455,13 €

TOTAL CNR 2021 66 325,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 910 671,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 844 345,78 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00355

DECISION 830207304 20211215

DECISION TARIFAIRE N°615 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME - 830207304

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME (830207304), sise à NANS LES PINS et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DE SAINTE BEAUME (830001871) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 623 255,77 € au titre de 2021, dont 139 036,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 271,31 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 922,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	257 535,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 484 219,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 162 885,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	257 535,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 684,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DE SAINTE BEAUME (830001871) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207304	EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME	NANS LES PINS

Email ET : jdcouka@jardins-sainte-baume.fr

Email EJ : accueil1@jardins-sainte-baume.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	85	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 233 344,90 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 120 636,02 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 910,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 162 885,95 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 990,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 132 626,83 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	30 259,13 €	Montant alloué 30 259,13 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 624,86 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 358,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 972,35 €

TOTAL CNR 2021 139 036,07 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 623 255,77 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 484 219,70 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00356

DECISION 830207478 20211215

DECISION TARIFAIRE N°616 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD CANTO MAI - 830207478

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CANTO MAI (830207478), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 243 212,05 € au titre de 2021, dont 51 439,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 103 601,00 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 476,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	230 061,22 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 191 772,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	894 036,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	230 061,22 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 314,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207478	EHPAD CANTO MAI	OLLIOULES

Email ET : dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org

Email EJ : dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	69	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	69	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	944 843,14 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	840 780,15 €	0,00 €	0,00 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 388,79 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 894 036,64 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 996,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	849 776,50 €	0,00 €	0,00 €	67 674,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	44 260,15 €	Montant alloué 44 260,15 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 672,43 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 384,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 302,69 €	0,00 €	9 340,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 412,85 €

TOTAL CNR 2021 51 439,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 243 212,05 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 191 772,07 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00022

DECISION 830210100 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 157 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 83 - 830210100

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP ADSEA	830100160
ESAT	ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA SAUVEGARDE	830017471

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2020

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100) dont le siège est situé 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT 83087 TOULON CEDEX, a été fixé à 1772087,148 € (1772087,148 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 26303,96235€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0 €	0 €	1302618,3 27 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017471	0 €	0 €	469468,82 04 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0 €	0 €	147,19 €	0 €	0€	0€	0 €
830017471	0 €	0 €	39,73 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147673,929 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1754908,075 € dont 1754908,075 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	0 €	0 €	1288300,4 99 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017471	0 €	0 €	466607,57 67 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830100160	0 €	0 €	145,57 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017471	0 €	0 €	39,49 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 146242,3396 € dont 146242,3396 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100160

RAISON SOCIALE : CMPP ADSEA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100

RAISON SOCIALE : ADSEA 83

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
83087 TOULON CEDEX

CONTACTS :

Mail1 : costantini.aude@adsea83.org

Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	1	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1273641,83 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1273641,83 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1273641,83 €
- Montant d'actualisation :	10316,5 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1283958,33 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4342,168579 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4342,168579 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 19 431,27 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6875,041421 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	7781 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	459 €
- Covid19 : frais logistique	2758 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	1558,227192 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1302618,327 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1273641,83 €
Montant d'actualisation (B)	10316,5 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1283958,33 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4342,168579 €
Crédits non reconductibles (E)	19 431,27 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1302618,327 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1302618,327 €	147,19 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1288300,499 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1288300,499 €	145,57 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1302618,327 €	0 €
• Dont CNR	19431,26861 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1288300,499 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017471

RAISON SOCIALE : ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA SAUVEGARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100

RAISON SOCIALE : ADSEA 83

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT
83087 TOULON CEDEX

CONTACTS :

Mail1 : costantini.aude@adsea83.org

Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	1	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 460070,47 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	460070,47 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	460070,47 €
- Montant d'actualisation :	3726,570807 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	463797,0408 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2810,535905 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2810,535905 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 6 872,69 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4461,674095 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	218 €
- Covid19 : frais logistique	15 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1615,15 €
- Covid19 : réalisation autotests	562,8696385 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 469468,8204 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	460070,47 €
Montant d'actualisation (B)	3726,570807 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	463797,0408 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2810,535905 €
Crédits non reconductibles (E)	6 872,69 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	469468,8204 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	469468,8204 €	39,73 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 466607,5767 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	466607,5767 €	39,49 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	469468,8204 €	0 €
• Dont CNR	6872,693733 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	466607,5767 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00357

DECISION 830210845 20211215

DECISION TARIFAIRE N°617 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES AMANDIERS - 830210845

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS (830210845), sise à MONTAUROUX et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS (830210837) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 585 739,69 € au titre de 2021, dont 25 215,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 132 144,97 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 274 973,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	243 997,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 560 523,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 249 757,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	243 997,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 043,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS (830210837) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830210845	EHPAD LES AMANDIERS	MONTAUROUX

Email ET : directionamandiers@emera.fr

Email EJ : accueilamandiers@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 154 439,18 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 041 330,36 €	0,00 €	0,00 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 339,68 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 108 004,29 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 142,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 052 472,60 €	0,00 €	0,00 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	55 531,69 €	Montant alloué 55 531,69 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	141 753,03 €	0,00 €	197 657,65 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 928,64 €	0,00 €	1 884,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 25 215,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 585 739,69 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 560 523,79 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00358

DECISION 830211207 20211215

DECISION TARIFAIRE N°618 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD MARIE MAGDELEINE - 830211207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE MAGDELEINE (830211207), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée SAS LA MARIE MAGDELEINE RETRAITE (830002150) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 209 131,01 € au titre de 2021, dont 24 541,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 100 760,92 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	998 652,59 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	210 478,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 184 589,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 110,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	210 478,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 715,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MARIE MAGDELEINE RETRAITE (830002150) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211207	EHPAD MARIE MAGDELEINE	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Email ET : mdr.mariemadeleine@wanadoo.fr

Email EJ : adjointe-direction@ehpadmariemadeleine.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

947 678,17 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	907 704,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 973,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

974 110,76 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 712,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	917 416,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	56 693,96 €	Montant alloué 56 693,96 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 504,61 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 732,23 €	0,00 €	12 957,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 24 541,83 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 209 131,01 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 184 589,18 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00359

DECISION 830211678 20211215

DECISION TARIFAIRE N°619 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD BEAUSEJOUR - 830211678

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAUSEJOUR (830211678), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 474 676,62 € au titre de 2021, dont 388 135,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 206 223,05 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 913 525,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	217 566,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	343 584,75 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 086 541,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 525 390,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	217 566,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	343 584,75 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 878,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211678	EHPAD BEAUSEJOUR	HYERES

Email ET : gbaillet@fondationcos.org

Email EJ : pblanc@fondationcos.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 706 819,02 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 434 908,09 €	0,00 €	0,00 €	217 566,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 344,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/05/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 525 390,20 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 353,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 450 261,61 €	0,00 €	0,00 €	217 566,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	75 128,59 €	Montant alloué 75 128,59 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 239,94 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 805,68 €	32 400,00 €	90 000,00 €	0,00 €	104 982,00 €	80 600,00 €	75 200,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 388 135,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 474 676,62 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 086 541,07 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00360

DECISION 830211702 20211215

DECISION TARIFAIRE N°620 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT - 830211702

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT (830211702), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 475 777,25 € au titre de 2021, dont 104 695,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 122 981,44 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 232 938,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	242 838,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 081,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 128 243,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	242 838,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 256,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830211702	EHPAD RESIDENCE SAINT HONORAT	LA SEYNE SUR MER

Email ET : sainthonorat@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 155 597,24 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 109 477,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 119,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/07/2018	Bordereau CD	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/12/2017	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

Coût à la place

0,00 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 128 243,26 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 871,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 121 349,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	6 894,21 €	Montant alloué 6 894,21 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 718,92 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 711,30 €	0,00 €	95 581,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 104 695,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 475 777,25 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 371 081,78 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00361

DECISION 830212080 20211215

DECISION TARIFAIRE N°621 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES ALIZES - 830212080

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ALIZES (830212080), sise à SAINT CYR SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 406 166,56 € au titre de 2021, dont 51 037,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 180,55 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 826,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	241 340,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 355 129,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 789,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	241 340,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 927,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212080	EHPAD LES ALIZES	SAINT CYR SUR MER

Email ET : lesalizes@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 132 110,41 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 086 275,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 835,01 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/07/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/12/2017	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 113 789,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 623,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 097 898,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	15 890,70 €	Montant alloué 15 890,70 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 505,02 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 505,29 €	0,00 €	25 129,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 51 037,28 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 406 166,56 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 355 129,28 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00362

DECISION 830212106 20211215

DECISION TARIFAIRE N°622 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN LA LOUISIANE - 830212106

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA LOUISIANE (830212106), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée SAS LA LOUISIANE (830002283) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 944 751,41 € au titre de 2021, dont 147 279,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 162 062,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 304,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	310 214,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 797 472,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 024,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	310 214,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 789,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA LOUISIANE (830002283) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212106	EHPAD KORIAN LA LOUISIANE	HYERES

Email ET : korian.lalouisiane@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	103	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	103	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 518 364,80 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 392 216,59 €	0,00 €	0,00 €	67 232,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 915,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 420 024,91 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 896,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 407 113,31 €	0,00 €	0,00 €	67 232,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	12 911,60 €	Montant alloué 12 911,60 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	251 298,95 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 066,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 732,24 €	0,00 €	129 878,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 601,79 €

TOTAL CNR 2021 147 279,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 944 751,41 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 797 472,07 €

Commentaires